

Date de réception du dossier :
Complet Incomplet

Complété le :
.....

Cadre réservé à l'administration

Engagements

quartiers2030

CONTRAT de VILLE

DEMANDE DE SUBVENTION DOSSIER UNIQUE CCPRS-ANCT

(un dossier unique de demande de subvention, pour obtenir les deux financements CCPRS et ANCT- Ne pas oublier de déposer sur Dauphin !)

APPEL A PROJETS 2026

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Nom du
porteur

▮

Intitulé de
l'action

▮

Personne chargée du projet :

Nom et Prénom :

n. de téléphone :

courriel :

ENTREE par

AMBITION N° : _____

Rappel : 4 Ambitions du contrat de ville

AMBITION N°1

**GARANTIR UNE REPONSE
REPUBLICAINE et AMELIORER
LA SECURITE POUR CHAQUE
CITOYEN DU QUARTIER**

AMBITION N°2

**RENFORCER LA FORMATION,
L'INSERTION et l'EMPLOI DES
HABITANTS DU QUARTIER**

AMBITION N°3

**FONDER LA COHESION
SOCIALE DU QUARTIER SUR LA
REUSSITE PARENTALE ET
L'EMANCIPATION DES
FEMMES**

AMBITION N°4

**RENFORCER, DEVELOPPER LE
VIVRE ENSEMBLE CITOYEN ET
LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DU
QUARTIER**

FICHE DE PRÉSENTATION UNIQUE CCPRS/DDETSPP DES PROJETS D'ACTION

(Merci de compléter une fiche unique par action)

**RDV avec les porteurs à programmer pour dépôt du pré-projet
du 7 octobre au 19 novembre 2025.**

Dépôt du pré-projet : avant le 19 novembre 2025

**Rencontres avec les porteurs pour adaptation du projet
25 et 26 novembre 2025**

**Dépôt du projet définitif si adaptation nécessaire :
2 décembre 2025**

La présente fiche sera renseignée par les porteurs d'action
afin de présenter leurs projets devant la commission partenariale le **11.12.2025.**

Titre de l'action	
Identité du Porteur	
Objectif opérationnel (verbe d'action : exp. réaliser, engager...)	
-Problématiques repérées nécessitant la mie en œuvre de l'action -Besoins identifiés par votre structure - Aspect innovant du projet, permettant de faire levier sur la situation rencontrée par les habitants	
Demandes formulées par les habitants, usagers	

Analyse de la situation Définition du projet – mise en œuvre Moyens humains mis en œuvre pour réaliser l'action	
Comment mobilisez-vous le public ? Nombre de bénéficiaires Tranches d'âges	
Date du début et de la fin de l'action Lieu de la mise en œuvre Actions de communications mises en place	
Résultats attendus cad en quoi l'action proposée fait levier, améliore la situation : 1/indicateurs de processus 2/indicateurs de résultat :	
Partenariat mobilisé Intervenant extérieur	
Besoins techniques (prêt de matériel, salle ...) Veuillez saisir directement la ville de Romilly pour toutes demandes de matériel qui pourraient être facturées. Pour vous aider, consulter le GUIDE mis à votre disposition.	

Contrat de Ville – Appel à Projet 2026 - Demande de subvention

□ BUDGET PREVISIONNEL DE L’ACTION – EXERCICE 2026

Nom de l’organisme : Nom de l’action :

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (2)
Charges directes affectées à l’action		Ressources directes affectées à l’action	
60. Achats		70. Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matériels et fournitures		73. Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74. Subvention d’exploitation (2)	-
61. Services extérieurs		ETAT : précisez le(s) ministère (s), directions ou services sollicités	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil(s) Régional (aux)	- €
62. Autres services extérieurs		Conseil (s) Départemental (aux)	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		Communautés, Communautés de Communes ou d’agglomération :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF (3) etc., détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64. Charges du personnel		L’agence de services et de paiement (Emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Aides privés (fondation)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75. Autres produits de gestion courante	
65. Autres charges de gestion courante		756. Cotisations	
		758. Dons manuels -Mécénat	
66. Charges financières		76. Produits financiers	
67. Charges exceptionnels		77. Produits exceptionnels	
68. Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78. Report sur amortissement et provisions	
69. Impôts sur les bénéfices (IS), Participation des salariés		79. Transfert de charges	
Charges indirectes affectées à l’action		Ressources propres affectées à l’action	
Charges fixes de fonctionnement		...	
Frais financiers		...	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
861. Mise à disposition gratuites des biens et services		871. Prestations en nature	
862. Prestations en nature			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention de demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

(3) **Indiquer dans cette case le montant s'il s'agit d'une subvention. Dans le cas d'une prestation le montant est à indiquer en compte 70**

□ ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (demande initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci (1).

--

--

--

- Certifie que l'organisme est régulièrement déclaré
- Certifie que l'organisme est en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- Précise que toute subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'organisme :

Nom du titulaire du compte :	
Banque ou centre :	
Domiciliation	

Code Banque/Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP	BIC

Fait, le2025 à.....

Signature du président
Délégué accompagné de sa signature.

--

IMPORTANT

Au cas où le président accorde une délégation de signature, veuillez préciser ci-dessous le nom et le prénom du

Nom et prénom du délégué

--

Signature du délégué

--

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association :

La ou le président-e :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

- ☐ Fiche action complétée et signée

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour TOUTE demande :

- ☐ Les statuts de la structure,
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN), portant une adresse correspondant à celle du n°. SIRET
- ☐ La liste des dirigeants de la structure,
- ☐ Le Contrat d'Engagement Républicain des Associations et Fondations Bénéficiant de Subventions Politique de la Ville,
- ☐ Si le dossier de demande de subvention n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- ☐ Les comptes annuels du dernier exercice clos,
- ☐ Le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, qui est obligatoire pour toute association, percevant plus de 153 000 € de fonds publics, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- ☐ Le budget prévisionnel de la structure en cohérence avec la demande de subvention,
- ☐ Le RIB au nom de l'association.

**1 DOSSIER UNIQUE
Et deux DÉPÔTS
Pour solliciter les deux co-financeurs**

1-AUPRES DE LA CCPRS

Le dossier doit être adressé par voie de mél de préférence à l'adresse suivante :

SERVICE COHESION SOCIALE olga.payen@ccprs.fr
avant le 19 novembre

ou par courrier : CCPRS, 9 bis place des Martyrs pour la Libération, 10100 Romilly-sur-Seine.
Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le SERVICE COHESION SOCIALE par téléphone au 06.29.28.90.66 ou par mél olga.payen@ccprs.fr

Règles d'attribution de subvention :

- ✓ Tous les items de cette demande de subvention doivent être complétés pour pouvoir bénéficier d'un financement
- ✓ Ne pas dépasser les 80% de financement publics (Etat, collectivité locales)
- ✓ Budget prévisionnel équilibré et sincère
- ✓ La demande de subvention à la CCPRS ne peut être inférieure à 500€

2-AUPRES DE LA DDETSPP

Les dossiers seront à déposer sur Dauphin du 05/01/2026 au 30/01/2026.

- Saisie du dossier sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via le site [DAUPHIN](#)

Rq : Les porteurs doivent avoir créé leur compte et saisir leur demande en ligne sur ce portail. Les membres d'un organisme qui interviennent dans le portail DAUPHIN doivent disposer d'un identifiant et d'un mot de passe.

- Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/subventions-de-la-politique-de-la-ville>

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter la DDETSPP de l'Aube service de la Politique de la Ville-2 rue Fernand GIROUX 10025 TROYES CEDEX.TEL : 03.25.70.48.52

- ✓ Les règles d'attribution sont identiques à celles de la CCPRS
- ✓ La demande de subvention auprès de la DDETSPP ne peut être inférieure à 1 000€